

**ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE
ENTRE LES SOUSSIGNES :**

M TROUILLAS Laurent la Cour des Miracles demeurant quartier boudeyre 07200 SAINT SERNIN dénommé "le loueur" d'une PART

Et

M. _____

demeurant _____

_____ dénommé "le preneur" d'autre PART IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT : M TROUILLAS Laurent loueur, donne par les présentes, à loyer, à M. _____ preneur, qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés ci-après désignés locaux sis à VALLON PT D'ARC 97 chemin DU MAS DES BOULES et lui appartenant, aux conditions particulières ci-après et aux conditions générales énoncées . Désignation des lieux loués

_____ Ces lieux étant prévus pour le couchage de _____ personnes aux maximum. Durée de la location et prix Cette location est consentie et acceptée pour une durée _____ qui commencera à courir le _____ pour se terminer _____ de plein droit et sans autre formalité moyennant le prix _____ de _____

_____ payable 25 % à la réservation par chèque libellé à SARL LE MAS DES BOULES, le solde le jour de l'arrivée

_____ A son départ le preneur devra rendre les locaux propres sinon il paiera le prix du nettoyage fixé forfaitairement à 50 €. En outre, pour garantir l'exécution des présentes et pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués, il versera à titre de cautionnement une somme de 300 EUROS, somme non productive d'intérêt.

Fait en 2 exemplaires ,

à _____ le _____

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Imprimer, Remplir, et à retourner à l'adresse suivante:

Monsieur TROUILLAS Laurent
97, chemin du Mas Des Boules
40, Rue du Barry
07150 VALLON PONT D'ARC